

Modèle de Proposition Technique et Financière (PTF) pour le raccordement d'une Installation de production de puissance comprise entre 36 et 250 kVA au Réseau Public de Distribution d'Électricité Basse Tension relevant d'un Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (SRRRER)

Identification : CESML-FOR-RES_25E

Version : août 2016

Documents associés

CESML-PRO-RES_65E : Conditions de raccordement des installations de productions EnR > 36 kVA relevant d'un Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables ou d'un volet géographique.

Résumé / Avertissement

Le décret n° 2012-533 du 20 avril 2012 relatif aux Schémas Régionaux de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (SRRRER), prévus par l'article L. 321-7 du code de l'énergie fixe les conditions de raccordement des installations de production d'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables d'une puissance installée supérieure à 36 kVA.

Ce document constitue la Proposition Technique et Financière (PTF) pour le raccordement d'une Installation de production de puissance comprise entre 36 et 250 kVA au Réseau Public de Distribution d'Électricité Basse Tension pour les cas relevant d'un Schéma de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (SRRRER) ou d'un volet géographique.

Celle-ci est établie conformément au barème de raccordement et au catalogue de prestation publiés sur le site internet www.cesml.com.

Le barème de raccordement présente les modalités et les prix pour la facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau Public de Distribution géré par la CESML.

Le catalogue des prestations décrit et fixe le tarif des prestations réalisées par la CESML qui ne sont pas couvertes par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité.

La Documentation Technique de Référence expose les dispositions réglementaires applicables et les règles techniques complémentaires que la CESML applique à l'ensemble des utilisateurs pour assurer l'accès au Réseau Public de Distribution.

Si toutefois, le référentiel technique du distributeur C.E.S.M.L. n'était pas disponible à la date de signature du présent contrat, les parties conviennent d'utiliser le référentiel technique du distributeur ENEDIS.

Cette PTF respecte les conditions de raccordement des installations de production EnR > 36 kVA relevant d'un Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables ou d'un volet géographique référencée CESML-PRO-RES_65E.

Proposition Technique et Financière pour le raccordement de l'Installation de production (photovoltaïque, éolienne, hydraulique, de cogénération...) (nom du client ou dénomination sociale de l'établissement) de puissance comprise entre 36 et 250 kVA au Réseau Public de Distribution d'Électricité Basse Tension dans le cadre du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (SRRRER) Languedoc-Roussillon

Auteur de la Proposition :

LA COOPERATIVE D'ELECTRICITE DE ST MARTIN DE LONDRES, société anonyme à capital variable dont le siège social est situé ST MARTIN DE LONDRES (34380), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER sous le numéro 775 588 460,

représentée par **Monsieur Olivier DUBRAY, Directeur Général**, dûment habilité à cet effet

Bénéficiaire de la Proposition :

« NOMCLIENT», domicilié «Adr» «CP» «Commune» ou «RAISON SOCIALESTE», «StatutSociété» au «CapitalSte», dont le siège social est situé «AdrSiegeSte» «AdrSiegeSte2» «CPSte» «CommuneSte», immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de «CommuneRCSSte» sous le numéro «SIRENSte», représentée par «NomSignataireSte», «FonctionSignataireSte», dûment habilité à cet effet dont le mandat de signature figure en annexe,

ci-après dénommé par « le Demandeur

»

Par l'acceptation de la présente PTF, le Demandeur reconnaît expressément avoir été informé -que cette offre est régie par les conditions de raccordement des installations de production EnR > 36 kVA relevant d'un Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables ou d'un volet géographique référencée CESML-PRO-RES_65E.

Ces documents sont publiés sur le site Internet de la CESML www.cesml.com.

Nom de la société

Adresse postale

Code postal – Ville

Interlocuteur : Nom

Date

Bon pour accord

Signature précédée de cette mention manuscrite

Tél :

Les Parties ci-dessus sont appelées, dans la présente Proposition Technique et Financière, « Partie » ou ensemble « Parties »

SOMMAIRE

1	Synthèse de l'offre pour la solution de raccordement proposée	4
2	Conditions de la Proposition Technique et Financière	5
2.1	Contexte de la Proposition Technique et Financière	5
2.2	Objet de la Proposition Technique et Financière	6
2.3	Validité et acceptation de la Proposition Technique et Financière.....	7
2.3.1	Validité de la Proposition Technique et Financière	7
2.3.2	Acceptation de la Proposition Technique et Financière	7
2.4	Adaptation de la Proposition Technique et Financière	7
2.5	Dépassement du délai d'envoi de la Proposition Technique et Financière	8
3	Solutions techniques, contributions financières et délais de mise à disposition	8
3.1	Publication de données d'étude.....	8
3.2	Solution de raccordement s'inscrivant dans le SRRRER	9
3.2.1	SRRRER concerné	9
3.2.2	Situation initiale du réseau	9
3.2.3	Situation de la file d'attente et des capacités réservées au sens du SRRRER	9
3.2.4	Structure du Raccordement de l'installation	10
3.2.5	Solution de raccordement et contribution financière	10
3.2.6	Montant total de la contribution financière	12
3.2.7	Acompte.....	12
3.2.8	Délai de mise à disposition de l'opération de raccordement de référence.....	12
3.3	Synthèse de l'étude	13
4	Modalités de raccordement	14
4.1	Procédure de raccordement.....	14
4.2	Convention de Raccordement.....	14
4.2.1	Délai d'établissement de la Convention de Raccordement	14
4.2.2	Réserves sur le délai de mise à disposition de la Convention de Raccordement	15
4.2.3	Réserves sur les coûts et les délais de réalisation des travaux	15
4.3	Convention d'Exploitation	15
4.4	Mise à disposition du raccordement.....	15
5	Solution de raccordement – Résultats des études	16
Annexe 1	Plans de situation et d'implantation	20
Annexe 2	Caractéristiques de l'Installation (fiches de collecte)	21

1 Synthèse de l'offre pour la solution de raccordement proposée

Votre demande

Alimentation principale pour le Site de XXXXX pour une puissance de raccordement en injection de XXXXX kVA.
 Une Puissance de raccordement en soutirage de kVA a aussi été demandée.

Demande recevable le XXXXXX.

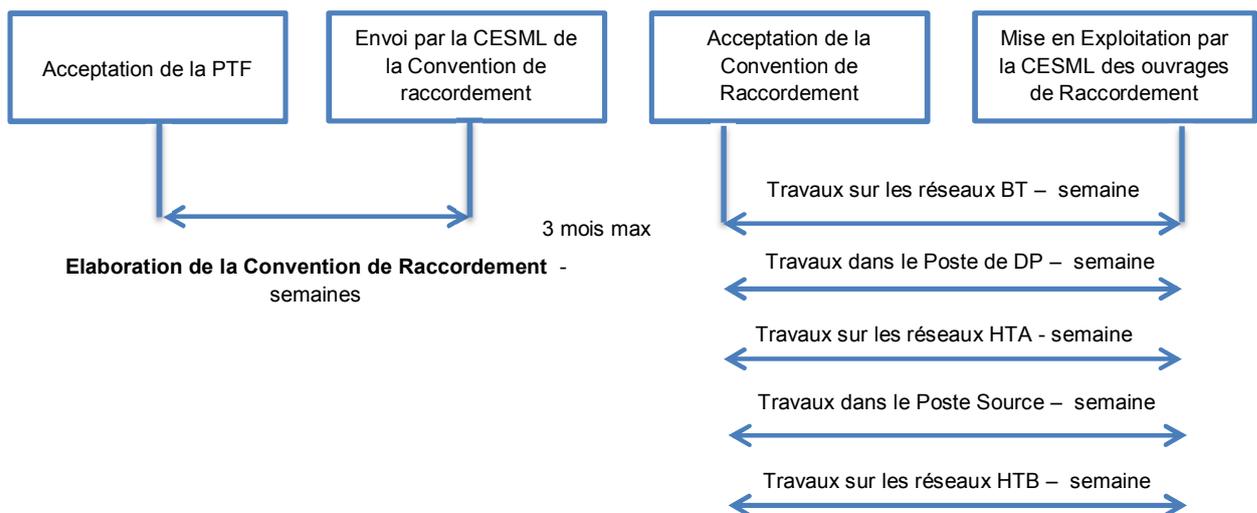
Caractéristiques Techniques

L'installation sera raccordée [[directement](#)] [[indirectement](#)] au Réseau Public de Distribution d'Electricité Basse Tension par l'intermédiaire d'un unique point de Livraison alimenté en antenne souterraine.

L'emplacement du Point de Livraison est prévu tel que demandé dans les fiches de collecte.

Planning du raccordement

Le délai d'application du critère de réalisation des travaux du poste source et du réseau HTB ne pourra excéder deux ans à partir de la signature de la 1ère PTF acceptée concernant ces travaux, conformément à la note CESML-PRO-RES_65E. Ainsi, le délai maximal de mise à disposition de ces ouvrages est donné ci-dessous :



➔ le détail de la solution de raccordement est décrit au chapitre 3.2.

La contribution financière du raccordement

La contribution financière au raccordement est de :

XXXX € HT + XXXX € (TVA 20 %) soit XXXX€ TTC

Le demandeur verse à la CESML un acompte dont le montant s'élève à XXXXX € TTC

Les paiements nets et sans escompte, sont à adresser à l'ordre de « C.E.S.M.L » :

C.E.S.M.L
158, Allée des Ecureuils
34982 SAINT GELY DUFESC

Le montant définitif de la contribution financière des ouvrages propres qui figurera dans la Convention de Raccordement sera situé dans une fourchette de + %.

➔ le détail du coût du raccordement est décrit au chapitre 3.2.

Validité de la proposition

Le Demandeur dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date d'envoi par la CESML, pour donner son accord sur cette Proposition Technique et Financière.

L'accord du Demandeur est matérialisé par la réception par la CESML des deux éléments suivants :

- ✓ l'original de la présente Proposition Technique et Financière comportant la signature du demandeur, précédée de la mention manuscrite « Bon pour accord »,
- ✓ le versement de l'acompte défini à l'article 3.2.7.

Formalités nécessaires

La mise à disposition du raccordement des Ouvrages de Raccordement du Demandeur est conditionnée par :

- ✓ la transmission à la CESML d'un dossier comportant les schémas de l'Installation prévue,
- ✓ la signature sans réserves des Conventions de Raccordement et d'Exploitation,
- ✓ la fourniture à la CESML du certificat de conformité visé par le Consuel,
- ✓ le paiement de la totalité des sommes dues au titre du raccordement.

2 2 Conditions de la Proposition Technique et Financière

2.1 Contexte de la Proposition Technique et Financière

La présente Proposition Technique et Financière est établie conformément à la procédure de traitement des demandes de raccordement, aux conditions de raccordement des installations de production EnR > 36 kVA relevant d'un Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables ou d'un volet géographique, à la Documentation Technique de Référence et au catalogue de prestation publiés sur le Site Internet de la CESML www.cesml.com

La présente Proposition Technique et Financière est établie pour le raccordement direct, au RPD BT, de toute installation de production entre 36 et 250 kVA. Elle est également utilisée pour un raccordement indirect de toute installation de production avec une Puissance PMax limite (hébergeur + hébergé) inférieure ou égale à 250 kVA.

Si toutefois, le référentiel technique du distributeur C.E.S.M.L. n'était pas disponible à la date de signature du présent contrat, les parties conviennent d'utiliser le référentiel technique du distributeur ENEDIS.

La Documentation Technique de Référence expose également les dispositions réglementaires applicables et les règles techniques complémentaires que la CESML applique à l'ensemble des utilisateurs pour assurer l'accès au Réseau Public de Distribution. Le catalogue des prestations décrit et fixe le tarif des prestations réalisées par la CESML qui ne sont pas couvertes par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité.

[variante 1]

Le raccordement de l'Installation de Production objet de la présente proposition, a déjà fait l'objet [d'une Proposition Technique et Financière transmise le] [de plusieurs Propositions Technique et Financière transmises les et.....]

[fin de variante 1]

].(Supprimer la mention inutile)

[variante 2]

La présente Proposition Technique et Financière a été précédée d'une pré-étude approfondie transmise par la CESML par courrier du

Cette pré-étude approfondie a été établie à partir des fiches de collecte de données techniques relatives à l'Installation et en fonction des projets déjà présents en file d'attente au moment de la demande de pré-étude approfondie. Ces fiches de collecte sont annexées à la présente Proposition Technique et Financière.

Au jour de la demande de Proposition Technique et Financière :

[sous-variante 2A]

Les données techniques de l'Installation et l'état de la file d'attente sont inchangés :

La CESML confirme le résultat de la pré-étude approfondie réalisée préalablement, dont les conclusions figurent au chapitre 3 de la présente Proposition Technique et Financière.

[fin de sous-variante 2A]

[sous-variante 2B]

Les données techniques de l'Installation [ont changé], [n'ont pas changé] et l'état de la file d'attente [a changé] [n'a pas changé] (Supprimer la mention inutile):

La CESML a procédé à un complément d'études pour actualiser la pré-étude approfondie, dont les conclusions figurent au chapitre 3 de la présente Proposition Technique et Financière. Les nouvelles fiches de collecte jointes en annexe 2 (mention à supprimer si les données techniques de l'Installation n'ont pas changé).

[fin de sous-variante 2B]

[fin de variante 2]

[variante 3]

La présente Proposition Technique et Financière n'a été précédée d'aucune demande de pré-étude approfondie.

Les fiches de collecte de données techniques relatives à l'Installation prises en compte pour l'étude du raccordement de l'Installation au Réseau Public de Distribution ont été reçues en un exemplaire par la CESML et sont jointes en annexe à la présente Proposition Technique et Financière.

Les conclusions de l'étude justifiant l'offre de raccordement réalisée par la CESML figurent au chapitre 3 de la présente Proposition Technique et Financière.

[fin de variante 3] [Variante 4]

Le critère déterminant le début de réalisation des travaux de création du poste source et de son alimentation HTB, nécessaires au raccordement de l'installation du demandeur, n'est pas rempli à la date d'établissement de cette Proposition Technique et Financière. Le délai d'application de ce critère ne pouvant excéder deux ans à partir de la signature de la 1^{ère} PTF acceptée concernant ces travaux, le délai maximal de mise à disposition de ces ouvrages prend en compte ce délai de deux ans.

[Fin de variante 4]

2.2 Objet de la Proposition Technique et Financière

La présente Proposition Technique et Financière, établie en deux exemplaires originaux, constitue l'offre technique et financière de raccordement de la CESML pour le raccordement [direct] [indirect] de l'Installation de Production du Demandeur au Réseau Public de Distribution Basse Tension.

L'acceptation de l'offre de raccordement par le Demandeur engage la CESML sur la mise à disposition d'une Convention de Raccordement, sous un délai prévisionnel indiqué à la présente Proposition. L'acceptation de la Convention de Raccordement est nécessaire au déclenchement des travaux de raccordement.

L'offre de raccordement ci-après présentée est élaborée en fonction :

- ✓ des caractéristiques techniques de l'Installation de production du Demandeur indiquées dans les fiches de collecte jointes en annexe,
- ✓ des capacités réservées à l'accueil des EnR prévues dans le SRRRER,
- ✓ du Réseau existant ainsi que des décisions prises à propos de son évolution,
- ✓ et des projets déjà en file d'attente à la date d'entrée du projet dans la file d'attente.

Cette Proposition Technique et Financière présente la solution de raccordement s'inscrivant dans un SRRRER pour le raccordement du Site xxxxx, accompagnée de son justificatif technique. Elle décrit les travaux

nécessaires au raccordement de l'Installation en termes de coûts prévisionnels et de délais indicatifs de réalisation ainsi que les résultats des études réalisées et les hypothèses examinées. Les caractéristiques du Réseau Public de Distribution permettant de réaliser ces études sont détaillées au chapitre 3.

Les études ont été réalisées conformément à la Documentation Technique de Référence et à la réglementation en vigueur, en particulier le décret n°2008-386 du 23 avril 2008 modifié et son arrêté d'application, relatifs aux prescriptions techniques de conception et de fonctionnement pour le raccordement à un Réseau Public de Distribution d'une Installation de production d'énergie électrique.

2.3 Validité et acceptation de la Proposition Technique et Financière

2.3.1 Validité de la Proposition Technique et Financière

A compter de la date d'envoi par la CESML, le Demandeur dispose d'un délai de trois mois, pour donner son accord sur cette Proposition Technique et Financière et pour régler l'acompte défini à l'article 3.2.7.

Si à l'échéance des trois mois, le Demandeur n'a pas accepté la présente Proposition Technique et Financière celle-ci devient caduque sans possibilité de prorogation, et la CESML met automatiquement fin au traitement de la demande de raccordement. Le projet du Demandeur sort de la file d'attente et les capacités d'accueil du Réseau réservées pour le raccordement de l'Installation sont alors rendues disponibles.

Si le Demandeur présente à la CESML une demande de modification du projet avant acceptation de la présente Proposition Technique et Financière, celle-ci devient caduque, la CESML met fin au traitement de la demande initiale et le projet sort de la file d'attente. La demande de modification est traitée comme une nouvelle demande de raccordement.

2.3.2 Acceptation de la Proposition Technique et Financière

L'accord du Demandeur sur la Proposition Technique et Financière est matérialisé par la réception par courrier postal d'un exemplaire original, daté et signé, de la Proposition Technique et Financière, sans modification ni réserve, accompagné du règlement de l'acompte correspondant.

2.4 Adaptation de la Proposition Technique et Financière

Dès l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions législatives ou réglementaires portant sur les conditions techniques ou financières d'utilisation des Réseaux Publics de Distribution d'électricité et dès lors qu'elles le prévoient expressément, celles-ci s'appliqueront de plein droit à toute offre, proposition ou contrat relatifs au raccordement d'un Utilisateur.

Les prix indiqués dans la présente Proposition Technique et Financière ne sont valables que dans le contexte réglementaire actuel. En cas d'évolution de la réglementation ayant une influence sur les prix proposés, ceux-ci seront automatiquement revus. Les éventuels suppléments imposés à ce titre seront intégralement supportés par le Demandeur.

2.5 Dépassement du délai d'envoi de la Proposition Technique et Financière

Si la présente proposition vous a été envoyée au-delà du délai maximum prévu de 3 mois pour la qualification de votre demande, vous pouvez adresser une réclamation écrite au motif de "dépassement de délai d'envoi de la Proposition Technique et Financière" à l'accueil raccordement. Si la réclamation est recevable, la CESML vous versera la somme de 100 euros par virement ou chèque bancaire.

3 Solutions techniques, contributions financières et délais de mise à disposition

Le Demandeur souhaite le raccordement [direct] [indirect] au Réseau Public de Distribution Basse Tension d'une Installation de Production d'énergie électrique située [adresse]. Le plan de situation et l'implantation projetée du Point de Livraison [et du Point de Décompte] (dans le cas du raccordement indirect) figurent en annexe 1.

A cet effet, le Demandeur a transmis à la CESML les caractéristiques techniques permettant l'étude du raccordement conformément aux dispositions du décret n° 2008-386 du 23 avril 2008 modifié et de son arrêté d'application relatifs aux prescriptions techniques générales de conception et de fonctionnement auxquelles doivent satisfaire les Installations en vue de leur raccordement aux réseaux publics de distribution. Ces caractéristiques figurent en annexe 2 de la présente Proposition Technique et Financière.

Le raccordement étudié doit permettre une injection d'une puissance de XXX kVA.

3.1 Publication de données d'étude

La solution de raccordement présente l'ensemble des dispositions permettant le raccordement de l'Installation ainsi que les coûts associés. Ces dispositions concernent :

- ✓ les travaux HTA,
- ✓ le poste de distribution publique (DP) HTA/BT de raccordement,
- ✓ les travaux sur le Réseau BT (extension),
- ✓ les travaux de branchement BT,
- ✓ l'Installation intérieure.

Si le caractère perturbateur de l'Installation est avéré, les hypothèses et résultats des études sont directement publiés afin de définir une solution au niveau de l'installation intérieure. Il s'agit des études concernant :

- ✓ les niveaux de variations rapides de tension - A-coup de tension à l'enclenchement des transformateurs d'évacuation, ou au démarrage de l'installation,
- ✓ les niveaux de variations rapides de tension – Flicker,
- ✓ la condition de transmission du signal tarifaire,
- ✓ les niveaux de distorsion harmonique.

Les hypothèses ainsi que l'ensemble des études ayant amené à caractériser les résultats de la solution de raccordement peuvent être fournis sur simple demande. Il s'agit des études concernant :

- ✓ la tenue thermique des Ouvrages - Plan de tension BT,
- ✓ le poste DP : tenue thermique des Ouvrages, tenue de la tension,
- ✓ les conditions de transmission du signal tarifaire,
- ✓ les niveaux de variations rapides de tension – A-coup de tension – flicker,
- ✓ les niveaux de distorsion harmonique,
- ✓ le plan de protection BT,
- ✓ le choix de la protection de découplage.

3.2 Solution de raccordement s'inscrivant dans le SRRRER

L'article 14 du décret du 20 avril 2012 prévoit que la solution de raccordement doit être proposée sur le poste source le plus proche disposant d'une capacité réservée, suffisante pour satisfaire la puissance de raccordement proposée.

La note CESML-PRO-RES_65E définit les conditions de raccordement des installations de production EnR > 36 kVA relevant d'un Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables ou d'un volet géographique et donne en particulier la définition de la solution de raccordement s'inscrivant dans le SRRRER.

3.2.1 SRRRER concerné

[Variante 1]

L'installation de production est située dans la région administrative de XXXX. Le SRRRER de cette région a été validé le XXXX. Le poste source le plus proche disposant d'une capacité réservée suffisante pour satisfaire la puissance de raccordement proposée, en aval duquel la solution de raccordement minimise le coût du raccordement [ouvrages propres + quote-part] fait partie de ce SRRRER

[Fin de Variante 1]

[Variante 2]

L'installation de production est située dans la région administrative de dont le SRRRER a été validé le xxx. Cependant, le poste source le plus proche disposant d'une capacité réservée suffisante pour satisfaire la puissance de raccordement proposée, en aval duquel la solution de raccordement minimise le coût du raccordement [ouvrages propres + quote-part] fait partie du SRRRER de la région administrative de xxxx validé le xxxxxx

[Fin de Variante 2]

[Variante 3]

L'installation de production est située dans la région administrative de qui ne dispose pas de SRRRER Le poste source le plus proche situé dans cette région, en aval duquel la solution de raccordement minimise le coût du raccordement [extension] ne constitue pas la solution de raccordement de moindre coût. Le poste source de disposant d'une capacité réservée suffisante pour satisfaire la puissance de raccordement minimise le coût du raccordement [ouvrages propres + quote-part] fait partie du SRRRER de la région administrative de xxxxxxxx validé le xxxxxxxx.

Fin de Variante 3]

3.2.2 Situation initiale du réseau

Départ HTA alimentant le poste HTA/BT de raccordement :

Poste DP alimentant le départ de l'installation de production :

Tronçon ou point de piquage sur départ (code GDO du dipôle) :

Nature/Longueur de dérivation à créer :

Tension de référence :

3.2.3 Situation de la file d'attente et des capacités réservées au sens du SRRRER

Zone	Puissance cumulée dans la file d'attente (MW)
Poste Source (Capacités réservées)	

Poste DP	
Réseau HTA	

3.2.4 Structure du Raccordement de l'installation

L'Installation sera raccordée [directement] [indirectement] au Réseau Public de Distribution BT par l'intermédiaire d'un unique Point de Livraison alimenté par une dérivation de XXX m en XXX mm² Alu issue du départ NNNN du poste HTA/BT – MMMM.

3.2.5 Solution de raccordement et contribution financière

- Travaux HTA et BT (Ouvrages Propres)

[Variante 1]

L'étude de raccordement ayant conduit à cette Proposition Technique et Financière a été réalisée dans l'hypothèse d'un Point de Livraison situé en limite entre le domaine public et le domaine privé du Demandeur.

[Fin de variante 1]

[Variante 2]

L'étude de raccordement ayant conduit à cette Proposition Technique et Financière a été réalisée dans l'hypothèse d'un Point de Livraison situé dans le domaine privé du Demandeur, à la demande du Demandeur. A cet égard, le Demandeur s'engage :

- à garantir un accès permanent aux Ouvrages de Raccordement situés dans son domaine privé pour les équipes de la CESML,
- à garantir le caractère intangible des Ouvrages de Raccordement situés dans son domaine privé.

La Convention de Raccordement précisera les modalités de réalisation des Ouvrages de Raccordement en domaine privé.

[Fin de variante 2]

Le Point de Livraison caractérisant la Limite de Propriété des Ouvrages de Raccordement figurera dans la Convention de Raccordement.

	Récapitulatif du coût des travaux pour la solution retenue	Montant Facturé
Branchement	Travaux au Point De Livraison du Demandeur y compris le Dispositif de comptage et la prestation de vérification de la protection de découplage	
	Travaux sur le Réseau BT en domaine privé du Demandeur	
	Travaux sur le Réseau BT en domaine public	
Extension	Travaux sur le Réseau BT en domaine public	
	Travaux Poste de Distribution Publique HTA/BT	
	Travaux sur le Réseau HTA (Réseau nouvellement créé pour ce raccordement)	
	Prestation de première mise en service (fiche du catalogue P100)	
	Total HT	
	TVA (20%)	
	Total TTC	

➤ Travaux au Point de livraison

Le Demandeur mettra en œuvre :

- une protection générale contre les surintensités et les courants de défaut à la terre conforme à la réglementation en vigueur (protection dite C 14-100),
- une protection de découplage de type B1 conforme au guide C 15-400 [ou dans le cas de production photovoltaïque une protection de découplage conforme à la norme DIN VDE 0126],
- un Dispositif de Comptage de l'énergie sera fourni par la CESML et fera partie des biens concédés. A titre indicatif, il sera constitué de la façon suivante :
 - ✓ trois transformateurs de courant BT de calibre 100-200-500/5, de classe 0,5 et d'une puissance de précision de 3.75 VA sous réserve de l'examen du bilan des consommations des réducteurs de mesure, y compris la filerie,
 - ✓ un Compteur d'énergie injectée et soutirée sur le réseau au niveau du Point de Livraison.

Ces dispositions figureront dans la Convention de Raccordement.

Le Demandeur mettra également à disposition de la CESML les installations de télécommunication nécessaires au télérelevé et au téléparamétrage des appareils utilisés pour le comptage de l'énergie.

➤ Quote-part du coût des ouvrages à créer en application du SRRRER

Conformément au décret n° 2012-533 du 20 avril 2012 relatif aux Schémas Régionaux de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (SRRRER), le demandeur est redevable d'une quote-part du coût des ouvrages à créer en application du SRRRER ou du volet particulier concerné.

Le montant de la quote-part en k€/MW est publiée avec le SRRRER et est soumise à indexation.

SRRRER Languedoc Roussillon	Puissance de l'Installation du Demandeur (MW)	Quote -Part ¹ (k€/MW)	Montant (Euros)
Quote -Part HT			

➤ Contribution financière pour reprise d'études (article optionnel)

Un changement dans les données techniques de l'Installation étant intervenu depuis l'offre de raccordement réalisée lors de la demande de Proposition Technique et Financière du, la reprise d'études nécessaire à l'actualisation de l'offre de raccordement a fait l'objet d'un devis détaillé et est facturé ci-après :

Contribution financière pour reprise d'études	Montant (Euros)	Commentaires
Frais pour reprise d'études		
Total HT		

3.2.6 Montant total de la contribution financière

La contribution financière associée à l'offre de raccordement de référence est de € HT et TVA 20% = € soit € TTC.

Le montant définitif de la contribution financière qui figurera dans la Convention de Raccordement sera situé dans une fourchette de + %.

3.2.7 Acompte

Le Demandeur verse à la CESML dans le délai de règlement défini à l'article 2.3.1 un acompte dont le montant TTC s'élève à k€. Cette somme est imputée sur le montant définitif dû par le Demandeur au titre du raccordement de son Installation au Réseau Public de Distribution.

Le régime de taxes appliqué à cet acompte est celui en vigueur à la date de son règlement.

¹ A la date de la présente offre de raccordement

3.2.8 Délai de mise à disposition de l'opération de raccordement de référence

Compte tenu des délais moyens de travaux constatés sur le secteur géographique, les travaux pourraient être réalisés après acceptation de la présente Proposition Technique et Financière sous le délai indicatif :

- sur le Réseau BT de XXX semaines/mois²,
- dans le Poste de Distribution Publique HTA/BT de XXX semaines/mois³,
- sur le Réseau HTA de XXX semaines/mois⁴.
- dans le Poste source HTB/HTA de xxxx semaines/mois⁵,
- sur le réseau HTB de disposition) xx semaines/mois⁶ (sous réserve de transmission par RTE des délais de mise à disposition).

Les délais de réalisation justifiés des Ouvrages de Raccordement seront communiqués au Demandeur après réalisation des études définitives et obtention des autorisations administratives dans la Convention de Raccordement.

² Le délai de réalisation des travaux sur le Réseau s'entend à compter de l'acceptation de la Convention de Raccordement

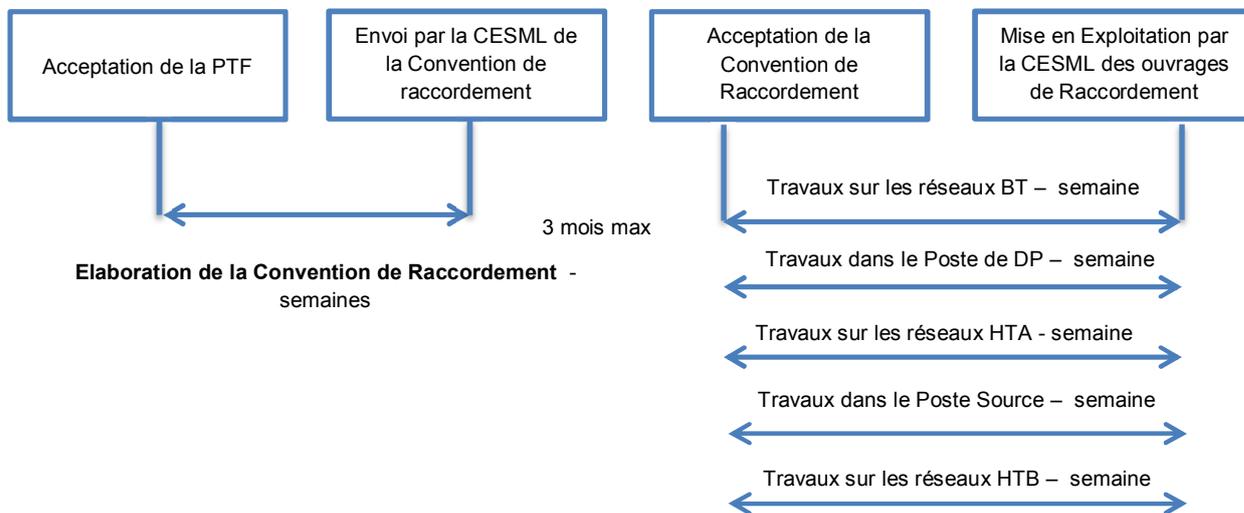
³ Le délai de réalisation des travaux dans le poste DP peut être initialisé par le Demandeur avant la signature de Convention de Raccordement (*exemple* :
commande d'un transformateur HTA/BT)

⁴ Le délai de réalisation des travaux sur le Réseau s'entend à compter de l'acceptation de la Convention de Raccordement

⁵ Le délai de réalisation des travaux sur le Réseau s'entend à compter de l'acceptation de la Convention de Raccordement, cependant ce délai de réalisation des travaux dans le poste source peut être initialisé par le Demandeur avant la signature de Convention de Raccordement

⁶ Le délai de réalisation des travaux sur le Réseau s'entend à compter de l'acceptation de la Convention de Raccordement, cependant ce délai de réalisation des travaux peut être initialisé par le Demandeur avant la signature de Convention de Raccordement.

Le planning ci-dessous synthétise les délais de réalisation des travaux pour raccorder l'Installation du Demandeur au Réseau public de Distribution :



3.3 Synthèse de l'étude

Le tableau ci-dessous résume les principaux résultats des études réalisées pour déterminer l'opération de raccordement de référence et la solution de raccordement proposée tenant compte des besoins du Demandeur si celle-ci est différente :

Solutions étudiées		Contraintes Réseau HTA	Contraintes transfo poste DP	Contraintes Réseau BT		Contraintes A-Coup/flicker	Contrainte TCFM	Protection de découplage	Plan de Protection BT	Commentaire
				I	U					
Avant le Raccordement	1	Oui	Non	Non		NE	NE	NE		
	1	La solution réseau consiste en la création d'une canalisation desservant le site à raccorder	Non	Non	Non	Oui	NE	NE	NE	
Pour le raccordement	2	La solution réseau consiste en la création d'une canalisation et en la création en remplacement d'une canalisation en début de départ	Non	Non	Non	Non	Non	Non		

NE= Non Etudié

Le détail de la solution de raccordement est décrit au chapitre 3.2.

4 Modalités de raccordement

4.1 Procédure de raccordement

Conformément au décret n°2008-386 du 23 avril 2008 modifié, l'Installation, objet de la présente offre de raccordement, doit faire l'objet d'une Convention de Raccordement et d'une Convention d'Exploitation acceptées par le Demandeur avant toute mise sous tension.

4.2 Convention de Raccordement

Dès l'accord du Demandeur sur la présente Proposition Technique et Financière, la CESML procédera à l'élaboration de la Convention de Raccordement.

Cette Convention de Raccordement précise les modalités techniques, juridiques et financières du raccordement et, en particulier :

- ✓ la consistance définitive des ouvrages de raccordement ;
- ✓ la position du Point de Livraison et ses caractéristiques (schéma du point de livraison, dispositif de comptage et protection,...) ;
- ✓ les caractéristiques auxquelles doit satisfaire l'Installation pour être raccordée au Réseau Public de Distribution d'électricité ;
- ✓ la position et la nature du (ou des) Dispositif(s) de Comptage (à ce titre, le Demandeur devra mettre à disposition de la CESML, à proximité immédiate du tableau de comptage, une ligne téléphonique à isolation galvanique permettant de télé relever les données fournies par le Compteur) ;
- ✓ le cas échéant, les travaux de raccordement qui incombent au Demandeur et les installations de télécommunication qu'il doit mettre à la disposition de la CESML ;
- ✓ le délai prévisionnel de réalisation et de mise à disposition des ouvrages de raccordement réalisés par la CESML ;
- ✓ le montant définitif de la contribution à la charge du Demandeur et, le cas échéant, l'échéancier des compléments d'acompte en application de la procédure en vigueur;
- ✓ les modalités liées à la mise en service de l'Installation ;
- ✓ d'une façon générale les éléments nécessaires au Raccordement de l'Installation au Réseau Public de Distribution dans le respect de la réglementation en vigueur.

4.2.1 Délai d'établissement de la Convention de Raccordement

Le délai d'établissement de la Convention de Raccordement dépend de la nature des Ouvrages à réaliser. Ce délai inclut les études détaillées de réalisation des Ouvrages, les procédures administratives nécessaires à leur réalisation ainsi que la procédure de consultation des entreprises sous-traitantes.

1. Phase d'exécution de la demande :

- ✓ relevés de terrain et établissement des plans informatiques par une entreprise prestataire,
- ✓ recherche des autorisations de passage en privé et en voirie publique,
- ✓ établissement du dossier article 2 ou 3 et son instruction par l'ingénieur en chef du contrôle de la DREAL,
- ✓ création d'un poste DP peut nécessiter le lancement et l'instruction de procédures administratives de type permis de construire...

2. Phase d'appel d'offre (le cas échéant) :

- ✓ constitution du dossier d'appel d'offre,
- ✓ dossier de consultation,
- ✓ consultation des entreprises,
- ✓ négociations avec les entreprises,

Le délai prévisionnel d'établissement de la Convention de Raccordement est fixé XXX semaines/mois à compter de l'acceptation de la Proposition Technique et Financière par le Demandeur.

Ce délai ne commence à courir que lorsque la Proposition Technique et Financière est acceptée et qu'aucune autre Proposition Technique et Financière sur ce projet n'est à l'étude.

4.2.2 Réserves sur le délai de mise à disposition de la Convention de Raccordement

La mise à disposition de la Convention de Raccordement dans le délai prévu dans la présente Proposition Technique et Financière est soumise à la levée de la réserve que constitue éventuellement la consultation infructueuse des entreprises sous-traitantes, lorsque celle-ci est nécessaire.

De plus, la mise à disposition de la Convention de Raccordement dans le délai prévu dans cette Proposition Technique et Financière reste soumise à la levée des réserves suivantes :

- ✓ aboutissement des procédures administratives (délais d'obtention des autorisations administratives, recours contentieux...) dans un délai compatible avec la date de mise à disposition prévue,
- ✓ signature des conventions de passage des Ouvrages de Raccordement entre la CESML et le ou les propriétaires des terrains empruntés, y compris ceux du Demandeur.

D'autre part, il est à noter que le délai d'établissement de la Convention de Raccordement ne commence à courir que lorsque la Proposition Technique et Financière est acceptée et qu'aucune autre Proposition Technique et Financière sur ce projet n'est à l'étude.

4.2.3 Réserves sur les coûts et les délais de réalisation des travaux

La Convention de Raccordement sera rédigée conformément aux dispositions de la présente Proposition Technique et Financière. Cependant des écarts ayant des conséquences en termes de délais de réalisation des Ouvrages et de coûts pourront intervenir en cas d'événements indépendants de la volonté de la CESML conduisant à une modification des Ouvrages de Raccordement tels qu'ils sont prévus dans la présente Proposition.

Il en sera ainsi notamment, en cas :

- ✓ de travaux complémentaires demandés par le Demandeur ou imposés par l'administration,
- ✓ de modifications des caractéristiques des Ouvrages de Raccordement en cours,
- ✓ d'issue des procédures administratives imposant le changement de tracé et/ou l'emploi de techniques de réalisation particulières,
- ✓ de contraintes nouvelles relatives à la réalisation des Ouvrages de Raccordement résultant d'une modification de la réglementation applicable.

4.3 Convention d'Exploitation

La conclusion d'une Convention d'Exploitation avec l'Utilisateur est obligatoire avant toute mise sous tension de l'Installation du Demandeur.

A compter de son envoi par la CESML, le délai de validité de la Convention d'Exploitation est de trois mois.

Elle est adressée à l'Utilisateur après la signature de la Convention de Raccordement.

La Convention d'Exploitation précise les règles permettant l'exploitation de l'Installation en cohérence avec les règles d'exploitation du Réseau Public de Distribution et a pour objectif :

- ✓ de définir les relations de service entre les responsables de la CESML et de l'utilisateur plus particulièrement chargés de l'exploitation et de l'entretien des Installations concernées,
- ✓ de préciser les principales règles d'exploitation à observer, tant en régime normal qu'en régime perturbé, de spécifier certaines dispositions particulières du schéma d'alimentation, notamment les limites de propriété et d'entretien, les droits de manœuvre, les réglages des protections.

4.4 Mise à disposition du raccordement

La mise à disposition des Ouvrages de Raccordement du Demandeur est conditionnée par :

- ✓ la transmission à la CESML d'un dossier comportant les schémas de l'Installation prévue,
- ✓ la signature sans réserves des Conventions de Raccordement et d'Exploitation,
- ✓ l'obtention du certificat (correspondant à l'attestation de conformité) visé par Consuel,
- ✓ le paiement de la totalité des sommes dues au titre du raccordement.

5 Solution de raccordement – Résultats des études

Tracé prévisionnel de la solution de raccordement

Résultats des études

Fiche de contrôle de l'étude

Identification		
Référence de l'étude		
Nom de la commune		
Date de l'étude		
Nom du départ HTA		
Nom du poste HTA/BT		
Nom du Producteur		
Lieu de production		
Type de production		
Données de l'étude		
Tension max HTA		
Puissance du transformateur		
Tension à vide optimisée au secondaire du transfo		
Producteurs existants ou déjà en file d'attente		
Pracc du producteur demandeur		
Type de raccordement (départ mixte / départ direct)		
Puissance conso max hiver poste HTA/BT		
Puissance conso max hiver départ BT de raccordement		
% de puissance conso max hiver retenue pour l'étude		
Résistance amont (du JDB BT au PDR=Point De Raccordement)		
Résistance du transformateur		
Caractéristiques de l'extension de réseau / départ direct		
Type de conducteur		
Longueur		
Section		
Résistance de l'extension		
Elévation de tension dans l'extension / départ direct		
Résultats de l'étude.		
Tension max sur départ BT sans les producteurs		Un+x%
Tension max sur départ BT avant le raccordement		Un+x%
Tension max sur départ BT après le raccordement		
Tension max au PDR du producteur demandeur après le raccordement		

(Résultats des études fournis sur demande conformément à l'article 3.1, éventuellement calcul à-coup de tension, flicker, TCFM, Harmonique)

Annexe 1

Plans de situation et d'implantation

Annexe 2

Caractéristiques de l'Installation (fiches de collecte)